



Docteur Pierre MAURICE
Secrétaire général

Paris, le 13 mars 2025

Circulaire n° 2025-025

Direction des Services Juridiques - Section Santé Publique

CS/CBG/SP

sante-publique.cn@ordre.medecin.fr

Mots-clés : Fraudes – Packs sanitaires

Madame, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Cher Confrère,

Ce qu'il faut retenir :

Toute sollicitation de la part de n'importe quelle société d'acquiescer gratuitement des packs sanitaires est une fraude.

Labiolab, Medilab, EcoSanté, Pharmacie Livraison, PharmaMetropole, MaPharma, etc...

De nombreuses sociétés approchent les médecins pour leur proposer, à titre gratuit, des packs sanitaires. Ces packs sanitaires comprennent dans la grande majorité des cas des tests antigéniques Covid-19, des gants, des masques FFP2.

La condition pour pouvoir bénéficier de ces packs est d'envoyer une ordonnance comportant le nom du médecin, son tampon, sa signature, ses numéros ADELI et RPPS.

La Section Santé Publique, informée des démarches de ces sociétés auprès des médecins, a alerté la CNAM et celle-ci nous a confirmé qu'il s'agissait bien de fraudes.

Nous vous informons de la parution de l'[arrêté](#) du 13 février 2025 portant abrogation de diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et qui met fin à la possible délivrance gratuite des TROD Covid-19.

Ainsi, toute sollicitation de la part de n'importe quelle société d'acquiescer gratuitement des packs sanitaires est une fraude.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Docteur Pierre MAURICE
Secrétaire Général

Dr Claire SIRET
Présidente de la section santé publique